



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°24/2023

### de chaussée rétrécie et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les demandes en date du 24/07/2023 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - 3 rue des Nonnetiers - 57000 METZ ;

Considérant les travaux de pose de création de 5 branchement électrique pour le compte de réséda qui auront lieu à compter du 07/08/2023 : 8 rue de la Forêt ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 07/08/2023 et pendant la durée des travaux estimée à 90 jours, la chaussée sera rétrécie au niveau du 8 rue de la Forêt.

**Article 2.** Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

**Article 3.** L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

**Article 4.** L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

**Article 5.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 27 juillet 2023.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE